

VICAIRES, (GRANDS,) Le Règlement de l'Archevêque de Paris et du Père de la Chaise, confirmé par l'Arrêt du Roi du onze Février, mil six cent quatre vingt douze, dit, que le Grand Vicairre, l'Official et le Promoteur de l'Evêque se conformeront pour les places et rangs dans l'Eglise Cathédrale et par tout ailleurs aux usages de l'Eglise de France; que par tout hors la Cathédrale les Grands Vicaires de l'Evêque auront le pas et séance devant tous les autres Ecclésiastiques; que les Grands Vicaires de l'Evêque pourront faire des Réglemens en son absence qui obligeront toutes les Communautés qui dépendent de son autorité, et même de l'Eglise Cathédrale.

VISITATION (PAROISSE DE LA)
Voyez ISLE DU PADS.

VOIX DES OFFICIERS PARENS, COMMENT
COMPTE'ES, *Voyez* OFFICIERS TITULAIRES.

WILLIAM HENRY. *Voyez* SAUREL.

FIN.